

DECRET N° 86-100 du 21 Mars 1986

Portant acceptation des Statuts  
de la Société Financière Interna-  
tionale (S.F.I.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promul-  
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire  
du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition  
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 62-41 du 31 Décembre 1962 autorisant notre pays  
à adhérer au FMI, à la BIRD, à l'AID et à la SFI,
- VU la Résolution N° 122 du 5 Février 1981 acceptant l'affi-  
liation de la République Populaire du Bénin à la SFI,
- SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National, entendu en  
sa séance du 12 Mars 1986,

DECRETE :

Article 1er.- Sont acceptés sans réserve par le Gouvernement  
de la République Populaire du Bénin, les statuts de la Société  
Financière Internationale formulés par les Administrateurs de  
la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Dévelop-  
pement et approuvés par eux afin de les soumettre aux Gouver-  
nements le 11 Avril 1955 (tels qu'amendés par les résolutions  
adoptées le 21 Septembre 1961 et le 1er Septembre 1965) ainsi  
que tous les termes et conditions de la Résolution 122 du 5  
Février 1981.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge toute disposition antérieure contraire sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Mars 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et  
de l'Economie,

Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 6 CPC 4 CC/PRPB 4 SGCEN 4 MFE 5 autres  
Ministères 14 SPD 2 BN 2 UNB-ENA-FASJEP 6 DPE-DAJL-INSAE 6  
IGE et ses Sections 4 DCCI-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCOF-  
SOLDE 6 TRESOR 4 DI 4 DCF-DCE-DCI 6 DMC 4 BCEAO 4 CCF 2-  
JORPB 1.-